St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 13
OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR/AMMR

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe déléguée au développement social rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville agit, depuis de longue date, dans le cadre d'un partenariat associatif fort, dans tous les secteurs. Cette démarche partenariale vise notamment à compléter l'action municipale dans les domaines de la précarité, des personnes âgées, de la santé et du handicap, de la petite enfance et de la famille.

Ce partenariat se traduit par l'octroi de subvention mais aussi de prêt de locaux.

Afin de traduire ce partenariat entre la commune et l'association AMMR/ADMR située sur la commune, une convention d'objectifs a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 février 2007, renouvelée en 2009 et lors du Conseil Municipal du 21 Avril 2011. Celle-ci expose les engagements des parties et notamment l'octroi de subvention, et le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2015.
Il est précisé que l'aide financière représentant la rémunération de deux postes administratifs s'élève à 31 868 € pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention entre les ADMR/AMMR et la commune, dont un exemplaire est joint au présent projet.**

- **APPROUVE la participation financière de la commune se décomposant d'une part d'une subvention de soutien à l'activité, définie annuellement par le Conseil Municipal et, d'autre part, d'une aide financière représentant un poste d'employé de bureau catégorie C coefficient 307 (20 h par semaine) et un poste de secrétaire de bureau catégorie C coefficient 341 (20 h par semaine) soit 31 868 € pour 2013**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de prêt de locaux au sein de la maison des associations**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.